COMMUNE de MONTPERREUX
25160

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2019 A 20H30

Le cinq juillet deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel CAPELLI, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 25 juin 2019.

Etaient présents :
Daniel CAPELLI
Serge BILLET
Corinne DEBORDEAUX
Valérie BENOIT
Michel GAGELIN
Christophe RIGOLOT
Didier MONTANARI
Raymond BRENET
Philippe QUERRY
Catherine CHAUVIN

Etaient absents excusés :
Bruno HENRIET

Procurations données :

Michèle BEZ – procuration donnée à Catherine CHAUVIN
Jean-Paul BONNET – procuration donnée à Daniel CAPELLI
Marcel ROBBE – procuration à Valérie BENOIT
François MONNET – procuration à Serge BILLET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.
M. Didier Montanari ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

1) **Vente de la ferme de Pathiaux et ses terrains attenants**
2) **Renouvellement des contrats de prêt d'usage des GAEC Michel Gagelin et GAEC du Perreux**
3) **Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,**
4) **CCLMHD : appui aux communes pour la dématérialisation de leurs marchés publics de plus de 25 000 €,**

5) **Passage d'une partie du hameau Grange-Colin en agglomération**
6) **Animations organisées par la bibliothèque municipale**
7) **Nouveau bail Mme Carine ZISS,**
8) **Mouvement de crédit,**
9) **Recensement de population du 16 janvier au 15 février 2020 : désignation d'un coordonnateur titulaire et coordonnateur(s) suppléant(s),**
10) **Echange de terrain avec Mme Sylvie CUINET : Approbation du PV de bornage et acte notarié,**
11) **Droit de passage de M LIMOUZIN Anthony,**
12) **Nouveau copieur BUROCOM et fin de zeendoc,**
13) **Questions diverses.**

La séance est ouverte à : 20 h 30 mn

1) **Vente de la ferme de Pathiaux et ses terrains attenants (4ha)**

Michel GAGELIN et Christophe RIGOLOT quittent la salle

Le prêt d'usage de la ferme octroyé à Monsieur Jean-Claude SAILLARD, agriculteur à Fourcatier est arrivé à terme le 29 juin 2019. La commission Bâtiment, réunie le jeudi 4 juillet 2019, propose la vente de cette ferme et ses terrains attenants (4ha), la commune n'ayant aucun projet d'intérêt général sur ce bien qui se dégrade. Cette ferme se trouve dans un secteur porteur, une situation et un emplacement rares.

Après exposé du Mr Brenet, en charge du dossier, le Conseil municipal,:

- *décide de vendre la ferme de Pathiaux et ses terrains attenants (4ha)*

***Résultat du vote** : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0*

La commune a l'obligation de mettre en concurrence deux prestataires de vente. C'est pourquoi la commission Bâtiments propose de confier la vente aux 2 intermédiaires suivants :

- Agence ADEQUATE Immobilier, située à Pontarlier
- SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Bourgogne Franche-Comté

Après exposé du Maire, le Conseil municipal,:

- *décide de confier la vente de la ferme de Pathiaux et ses terrains attenants (4ha) aux 2 prestataires suivants :* Agence ADEQUATE Immobilier, située à Pontarlier et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Bourgogne Franche-Comté
- *et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

***Résultat du vote** : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0*

2) **Renouvellement des contrats de prêt d'usage des GAEC Michel Gagelin et GAEC du Perreux**

Les contrats de prêt à usage ou commodat, vis-à-vis du GAEC DU PERREUX et du GAEC Michel et Nadine GAGELIN, expiraient le 19 juin 2019. Le Conseil doit se prononcer sur leur renouvellement qui irait, en cas d'accord jusqu'au 31 octobre 2019 (date de fin de cycle agricole). Ces commodats, à titre gracieux, concernent les 4 ha des terrains attenants à la ferme de Pathiaux.

Après exposé du Maire, le Conseil municipal autorise le maire à reconduireces commodats jusqu'au 31 Octobre 2019.

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

Michel GAGELIN et Christophe RIGOLOT rejoignent l'assemblée.

3) **Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,**

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil municipal qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis (article L.5211-6-1 du CGCT) :

Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il informe le Conseil municipal que lors du conseil communautaire du 04 juin 2019, les élus ont validé le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des sièges validée par le Conseil communautaire.

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;*
- *Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;*
- *Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT ;*
- *Ainsi, le conseil communautaire de la CCLMHD en séance du 04 juin 2019 a décidé de retenir la répartition des sièges résultant du droit commun qui permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie.*
- *Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.*
- *Le Conseil, après avoir délibéré, décide de fixer à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCLMHD, réparti comme suit :*

Commune	*Population municipale au 1er janvier 2019*	*Répartition de droit commun*
JOUGNE	*1874*	*5*
FOURGS	*1376*	*3*
METABIEF	*1206*	*3*
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	*1209*	*3*
MOUTHE	*1117*	*3*
HOPITAUX-NEUFS	*897*	*2*
MALBUISSON	*894*	*2*
MONTPERREUX	*879*	*2*
OYE ET PALLET	*743*	*2*
ROCHEJEAN	*682*	*2*
LONGEVILLES-MONT-D'OR	*581*	*1*
HOPITAUX-VIEUX	*447*	*1*
REMORAY-BOUJEONS	*440*	*1*
SAINT-ANTOINE	*356*	*1*
CHAUX-NEUVE	*315*	*1*
SAINT-POINT-LAC	*289*	*1*
MALPAS	*288*	*1*
PLANEE	*286*	*1*
GRANGETTES	*288*	*1*
TOUILLON-ET-LOUTELET	*269*	*1*
CHAPELLE-DES-BOIS	*273*	*1*
GELLIN	*247*	*1*
VILLEDIEU	*209*	*1*
SARRAGEOIS	*197*	*1*
PETITE-CHAUX	*148*	*1*
PONTETS	*143*	*1*
CHATELBLANC	*127*	*1*
FOURCATIET-ET-MAISON-NEUVE	*107*	*1*
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	*102*	*1*
CROUZET	*58*	*1*
RECULFOZ	*44*	*1*
RONDEFONTAINE	*33*	*1*
TOTAL	*16124*	*49*

- *Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

- ***Résultat du vote** : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0*

4) **CCLMHD : appui aux communes pour la dématérialisation de leurs marchés publics de plus de 25 000 €,**

Lors du Conseil Communautaire du 4 juin dernier la décision a été prise de proposer, aux mairies et syndicats situés sur le territoire de la Communauté de Communes, un appui pour la mise en ligne des marchés publics supérieurs à 25'000 € HT.La mise en ligne d'un marché, suivant les conditions énoncées dans le règlement, sera facturée 100.00 €.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de règlement de la CCLMHD
Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- *décide de souscrire à l'offre de la CCLMHD d'appui aux communes pour la dématérialisation de leurs marchés publics de plus de 25'000 € H.T., moyennant la somme de 100 € par mise en ligne d'un marché, suivant les conditions énoncées dans le règlement*
- *autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 2

5) Passage d'une partie du hameau Grange-Colin en agglomération

Depuis plusieurs années, des contacts ont eu lieu avec le STA, afin de sécuriser le hameau de la Grange-Colin, dans la mesure où ce hameau se situe en bord de la RD 204, hors agglomération. 11 enfants vivent en bordure de la RD204 et se rendent quotidiennement à l'arrêt de bus le long d'une portion de route limitée à 80km/h. De même, les enfants qui vivent rue de la Vue du Lac n'ont aucun moyen sécurisé de traverser la route départementale pour se rendre à l'arrêt de bus.
Or, le règlement départemental de voirie, dans son titre IV, article 59, subordonne les travaux sur la chaussée à autorisation préalable du gestionnaire de la voirie et constitue donc un frein à l'installation de trottoirs, passages piétons ou tout autre aménagement de sécurité envisagé par la commune dans le cadre des liaisons douces.
Sachant qu'il est interdit :

- de matérialiser au sol des passages piétons sur une route limitée à + de 70km/h
- de matérialiser au sol une bande blanche de cheminement en bord de route si la vitesse autorisée est supérieure à 50km/h

Nous n'avons avec la configuration actuelle aucune possibilité de sécuriser ce lieu.
Une solution possible, afin de sécuriser ce lieu et avoir plus de marge de manœuvre serait de passer une partie de ce hameau en agglomération.
La demande est à effectuer auprès du STA de PONTARLIER.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré : décide de transformer une partie du hameau de la Grange Colin en agglomération, au vu du nombre des nouvelles constructions dans ce secteur et du besoin de sécuriser le carrefour par des aménagements appropriés ;
Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du STA et signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

6) Animations organisées par la bibliothèque municipale

La nouvelle bibliothécaire, Mme Annie TISSOT, en accord avec la bibliothécaire référente, Mme Véronique VALLET, propose d'organiser un atelier créatif pour les enfants dès 6 ans : « créer un personnage à la manière de Christian Voltz ». Cette animation aura lieu courant de l'automne 2019.

Par ailleurs, elle propose la réalisation d'un concours photos qui aura lieu entre le 1er juillet et le 1er octobre 2019 sur le thème : « dis-moi comment tu lis, je te dirai qui tu es ». Ce concours

serait ouvert à tous les habitants de la commune (principaux et secondaires), ainsi que les adhérents extérieurs à la commune, ferait l'objet d'une exposition à la bibliothèque et d'un vote auprès du public. Il donnerait lieu à la remise d'un bon d'achat en librairie, offert aux trois premiers gagnants.

Mme Véronique VALLET propose d'installer une boite à livres, dans un premier temps, à proximité de la mairie, de façon à permettre un « libre-service » de partage de livres. Une boite à livres est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- *Entérine les propositions d'animations de la bibliothèque telles que proposées par Mme Annie TISSOT et ci-dessus énoncées,*
- *Fixe le montant des trois bons d'achat offerts aux trois premiers gagnants à 175 € (montant total à répartir selon le choix des bibliothécaires).*
- *Entérine la proposition de « Boîte à Livres « proposer par Madame Vallet.*

***Résultat du vote** : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

7) **Nouveau bail Mme Carine ZISS,**

Lors du conseil municipal du 3 mai 2019, un bail dérogatoire de courte durée qui relève du code du commerce a été signé avec Carine ZISS, kinésithérapeute. Or la profession libérale exercée par la locataire : Carine ZISS ne lui permet pas de contracter un bail de ce type, après renseignements pris par Mme Carine ZISS auprès de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Il s'agit donc de signer un nouveau bail compatible avec l'activité professionnel de Mme Ziss à savoir un bail professionnel

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de location avec Mme ZISS (bail professionnel de 6 ans) et tout document relatif à cette affaire.

***Résultat du vote** : - Pour :14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

8) **Mouvement de crédits,**

Suite à la demande du Fonds National de Complément du Supplément Familial (FNCSF) de lui rembourser 227 € sur l'année 2017, le Maire informe le Conseil municipal qu'il y de nouveau lieu de transférer 500 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), au budget COMMUNE.

Le Conseil municipal décide d'inscrire de procéder au transfert de crédit suivant, au budget COMMUNE :
de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)

***Résultat du vote** : - Pour :14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

9) **Recensement de population du 16 janvier au 15 février 2020 : désignation d'un coordonnateur titulaire et coordonnateur(s) suppléant(s),**

Le Maire expose au Conseil municipal que la campagne de recensement de la population de MONTPERREUX aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Avant le 15 juin 2019, l'INSEE demande à la commune de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 juin 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur d'enquête et des coordonnateurs suppléants.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13/04/2019 ... ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner Madame Anne Henriet, secrétaire de mairie comme coordonnatrice titulaire d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

De désigner Mr Marcel Robbe et Mr Serge Billet, adjoints au Maire, comme coordinateurs suppléants

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS)

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

10) Echange de terrain avec Mme Sylvie CUINET : Approbation du PV de bornage et acte notarié,

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 juin 2018 par lequel ce dernier a donné son accord de principe à l'achat/vente de terrain avec Mme Sylvie CUINET (vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°225 et achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°64.). Autorisation avait été donnée également de faire dresser le procès-verbal définitif par le cabinet SELARL PETITE de Pontarlier.

Le Maire informe le Conseil que le bornage a eu lieu le 18 décembre 2018. Il y a donc lieu d'approuver le procès-verbal de mesurage et d'estimations des parcelles de terrain selon les modalités suivantes :

- Partie cédée par la commune :

AE n°406 (sol) pour 2 ares 55 ca à 50 € le m², soit 12 750 €

- Partie cédée par Mme CUINET Sylvie :

AE n°404 (pré) pour 2 ares19 ca à 50 € le m², soit 10 950 €

e Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- *Approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimations établi par la SELARL PETITE :*
- *Autorise le Maire à le signer ainsi que les actes d'achat et de cession établis par le Notaire et tout document relatif à cette affaire.*
- ***Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0***

11) Droit de passage de M LIMOUZIN Anthony,

La commune a accordé un permis de construire à M Anthony LIMOUZIN, au lotissement « La Pôle » de Chaudron, sur les parcelles cadastrées section AL n°406, n°409 et n°437.
Or à l'examen de son plan de masse, M LIMOUZIN empiète sur la parcelle communale cadastrée section AL n°408 en déclarant l'accès à la propriété depuis la rue de la Pôle.
Il y a donc lieu d'acter administrativement de droit de passage, dans la mesure où le permis de construire a d'ores et déjà été accordé (voir pièce jointe).

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- *Valide le principe d'un droit de passage sans contrepartie financière et sans limite temporelle à M LIMOUZIN Anthony ;*
- *Dit que l'emprise de cette servitude s'établit sur la pointe de la parcelle ; la limite de l'emprise étant établie par la prolongation du trait matérialisant l'accès de M LIMOUZIN à sa propriété, tel que dessiné en rouge dans l'extrait du plan joint.*

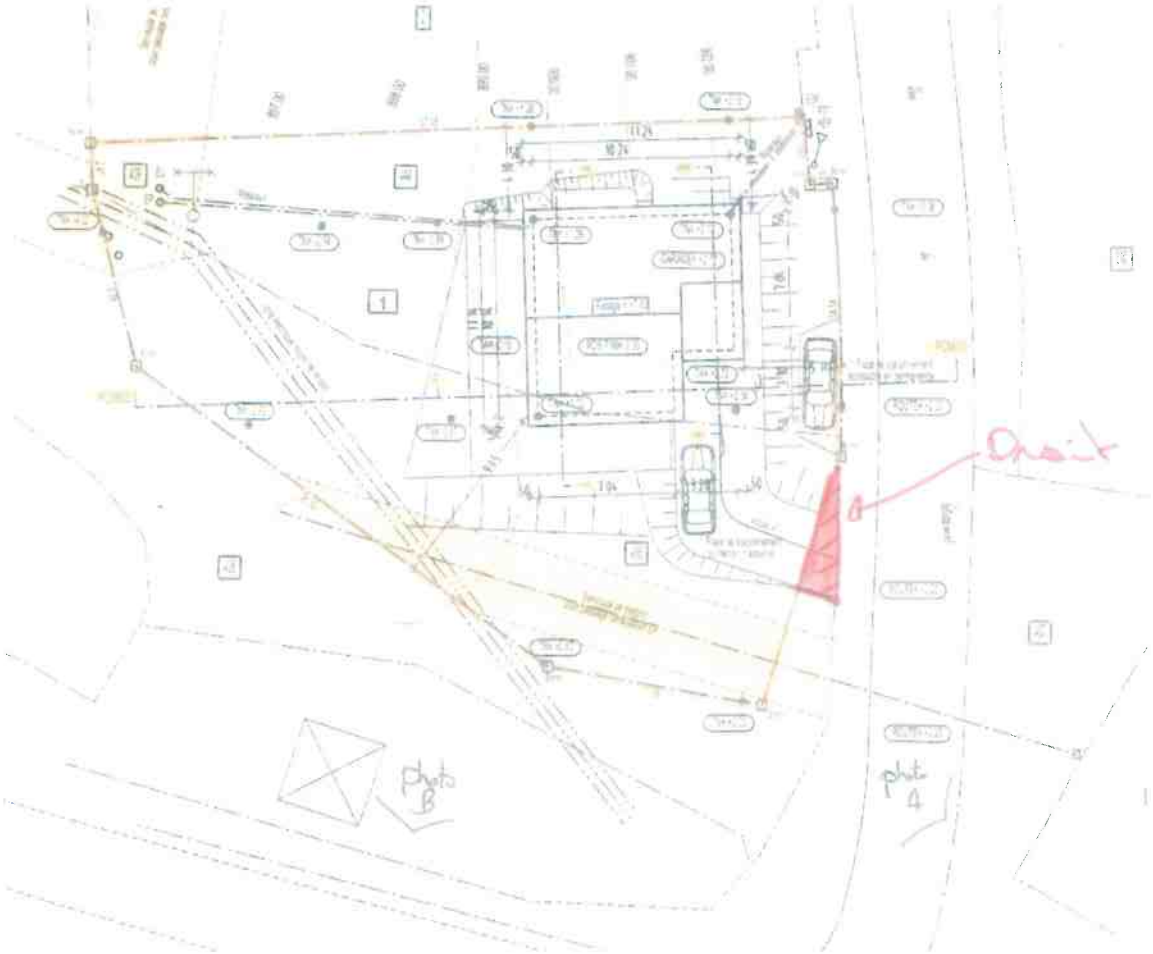

- *Précise qu'au vu des projets de la commune sur cette parcelle cadastrée section AL n°408 M LIMOUZIN n'est pas autorisé à traverser le reste de la parcelle ainsi que la parcelle cadastrée section AL n°404 pour sortir de sa propriété pour se rendre directement sur la RD 204 ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*
-
- ***Résultat du vote** : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

12) **Nouveau copieur BUROCOM et fin de zeendoc,**

Question non traitée par manque d'information.

13) **Questions diverses.**

Résultats de la consultation des fournisseurs d'énergie dans le cadre du groupement d'achat d'énergie proposé par le SYDED

Le maire propose une subvention exceptionnelle de 500 Euros à l'association des chasseurs (ACCA) pour avoir repris l'organisation de la fête du village qui aura lieu le 21 Juillet 2019.

- ***Résultat du vote* : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Suite au questionnement de Mr Gagelin Michel, le maire précise que les travaux d'aménagement du chemin d'accès à la ferme de Pathiaux ont été entrepris par l'Entreprise Boucard TP pour la somme de 6'000 euros HT.

A la demande d'information de Mr Philippe Querry concernant les évaluations de fin d'année du personnel communal, Mr le Maire précise que ces entretiens sont encore en cours. D'autres informations seront données au conseil municipal ultérieurement.

Séance levée à : 23 h 40 mn